



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : **Mardi 29 octobre 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

Rappel concernant l'indisponibilité du stade de la Poterne des Peupliers jusqu'à mi-novembre.
Les matches suivants sont concernés :

28255182- PARIS XIII E.S. 1 / NEW TEAM VINCENNES AU CORNER 1 du 16/11/2024 – R1/A

28255369- PARIS XIII E.S. 2 / EPSIDIS 1 du 16/11/2024 – R2/A

La Commission demande au club de PARIS XIII E.S. de l'informer quant à la possibilité de positionner ce match sur un autre terrain de la ville de Paris ; à défaut le match sera reporté à une date ultérieure. Copie de la décision à la Mairie de Paris.

La Commission rappelle les possibilités :

- Soit un terrain de repli pour accueillir le match ;
- Soit l'inversion du match en accord avec l'adversaire

o **Régional 2**

Poule_A

28256240 ASC BNPP / RC ARGENTEUIL du 12/10/2024

La commission reprogramme ce match le 30/11/2024

ASC BNPP sera exempt du tour de Coupe De Paris CREDIT MUTUEL IDF.

Poule C**28255605 SAINT DENIS RC 1 / PHILIPPE GARNIER 1 du 14/09/2024 reporté au 02/11/2024**

Courriel de PHILIPPE GARNIER demandant le report du match.

La commission accepte le report de ce match à une date ultérieure en attendant le résultat des deux équipes en coupe.

Poule D**28255881 ELM LEBLANC – MUNICIPALUX LOUVECIENNES du 26/10/2024**

La Commission,

Pris connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre,

Considérant que le match arrêté à la 24^{ème} minute sur un score de 5-0 pour l'équipe de ELM LEBLANC au motif que l'équipe de MUNICIPALUX LOUVECIENNES 2 s'est retrouvée avec moins de 8 joueurs suite à la blessure d'un des leurs,

Par ce motif,

donne match perdu par pénalité à MUNICIPALUX LOUVECIENNES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ELM LEBLANC (3 points, 5 buts).

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE**29873294 HEC PANATHENEES 1 – ASC BNPP du 02/11/2024**

Rappel :

La Commission demande à HEC PANATHENEES de lui communiquer l'horaire du match pour jouer le samedi après-midi.

Dans l'attente, ce match est fixé par défaut à l'horaire officiel de la Coupe à **14h30**.

Courriel de NEWTRAINING

La Commission rappelle les dispositions réglementaires suivantes :

**Article 8 du Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Foot Entreprise
- Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Par exception aux dispositions de l'article susvisé, tout joueur remplacé ne peut en aucun cas être autorisé à participer de nouveau au jeu.

Article 7.11 du RSG de la LPIFF:

« - Le nombre maximum de joueurs (titulaires et remplaçants) pouvant être inscrits sur la feuille de match est de :

- 14 pour les compétitions officielles à 11 de Ligue et de Districts (Championnats et Coupes),
- 16 jusqu'au 6^{ème} tour inclus de la Coupe de France, - 16 à partir du 1^{er} tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole,
- 16 pour l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine,
- **16 à partir du 1^{er} tour de la Coupe Nationale de Football Entreprise,**
- 12 pour les compétitions officielles de Futsal.

Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, la présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative. »

Enfin l'article 22 du RSG de la LPIFF précise qu'il y a 3 remplacements ; la CNFE n'étant pas listée comme une compétition où les joueurs remplacés peuvent continuer à prendre part au match en tant que remplaçant.

En résumé, en CNFE, les clubs peuvent :

- Inscrire 16 joueurs sur la feuille de match dont 1 gardien
- Faire 3 remplacements uniquement